AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260713-2026_52-DE
en date du 13/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation : 02 JUILLET 2026	
Date d'affichage : 02 JUILLET 2026	
Nombres de Conseillers	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Louis DAVID, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST.

Absents excusés : Mathilde BARON, Jean-Philippe GAUTHIER, François GARNIER.

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE, François GARNIER à Catherine TAUREAU, Mathilde BARON à Vincent GEVRAISE.

Secrétaire de séance : Marielle HAMELIN.

DCM 2026-52 TARIFICATIONS COMMUNALES VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE APPLICABLES À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2026

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission enfance-jeunesse réunie le 17 Juin 2026, qui a examiné les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eloïse Ory, qui présente les propositions suivantes pour l'année scolaire 2026/2027 :

Pour les tarifs Enfance :

- Compte tenu de nombreuses sollicitations des familles sur le coût des repas du restaurant scolaire, et compte-tenu de l'augmentation des recettes (+7,5% en 2025, soit 8 810 €) due à l'augmentation de l'aide de l'État dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », il est proposé de réviser les tarifs pour les quotients familiaux supérieurs à 1000 € et de fixer les tarifs comme suit :

	RESTAURANT SCOLAIRE		
	réservation à +5 jours	*réservation à -5 jours*	Adultes sur autorisation
QF ≤ 1000 €	**1,00 €**	**8,38 €**	**5,50 €**
1001 € ≤ QF ≤ 1100 €	**4,20 €**		
1101 € ≤ QF ≤ 1300 €	**4,59 €**		
1301 € ≤ QF ≤ 1500 €	**5,02 €**		
1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	**5,49 €**		
2001 € ≤ QF	**6,00 €**		
Demi-tarif pour les enfant suivis en PAI avec panier repas (hors repas à 1€)			

- Il est proposé de supprimer le tarif pour les enfants itinérants. Ces enfants relèveront du tarif à 1€, la commune percevra en contrepartie l'aide de l'État de 4 € par repas pour ces enfants.

- Il est proposé de fixer le tarif du repas des agents communaux et extérieurs à 5,50 €. Ce tarif est indexé sur l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture fixé par l'URSSAF en 2026.

Par ailleurs, il est proposé :

- Le maintien des tarifs des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire ;

- Le maintien du repas à 1 € pour les demi-pensionnaires avec un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €, étant précisé que la Mairie perçoit une aide de l'Etat de 4€ dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », ce qui laisse 4,38 € par repas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

- **6 votes « abstention » :** Jérôme ALLEE (avec la procuration de Jean-Philippe GAUTHIER), Catherine TAUREAU (avec la procuration François GARNIER) et Vincent GEVRAISE (avec la procuration de Mathilde BARON)
- **17 votes « pour » :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Louis DAVID, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Daniel BENOIST

le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide les tarifs ci-annexés ;

Art 2 : Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026 ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La

juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Marielle HAMELIN

Monsieur le Maire,

Christophe BERTRE

MAIRIE DE ROEZÉ-SUR-SARTHE (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260713-2026_52-DE
en date du 13/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_52

TARIFS DES SERVICES VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE 2026/2027 applicables au 1er septembre

Tarif pour la journée complète avec repas	MERCREDIS RÉCRÉATIFS sur réservation			
	Scolarisé sur la commune	Scolarisé hors-commune	Scolarisé sur la commune	Scolarisé hors-commune
	Réservation à +7 jours		*Réservation à -7 jours*	
QF ≤ 700 €	7.69 €	18.14 €	20 €	25 €
701 € < QF ≤ 800 €	8.99 €			
801 € < QF ≤ 900 €	11.52 €			
901 € < QF ≤ 1100 €	13.60 €			
1101 € < QF ≤ 1300 €	14.87 €	19.14 €	21 €	26 €
1301 € < QF ≤ 1500 €	16.14 €			
1501 € < QF ≤ 2000 €	16.57 €			
2001 € < QF	17.03 €			
	Retard par 1/4h : 5 €			
	Déduction de 2 € pour les enfants suivis en PAI avec panier repas			

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE sur réservation
Tarifs au quart d'heure
0.52 €
0.55 €
0.58 €
0.60 €
0.64 €
0.67 €
0.71 €
0.74 €
Retard par 1/4h : 5 €

Prix du repas	RESTAURANT SCOLAIRE			
	Réservation à +5 jours	*Réservation à -5 jours*	Elèves des familles itinérantes	Adultes, sur autorisation
QF ≤ 1000 €	1.00 €	8.38 €	1.00 €	6.50 €
1001 € < QF ≤ 1100 €	4.20 €			
1101 € < QF ≤ 1300 €	4.59 €			
1301 € < QF ≤ 1500 €	5.02 €			
1501 € < QF ≤ 2000 €	5.49 €			
2001 € < QF	6.00 €			
	Demi tarif pour les enfants suivis en PAI avec panier repas (hors repas à 1 €)			

MAIRIE DE ROÉZÉ SUR SARTHE (Sarthe)